

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Affaire suivie par François PAGNERRE
Mail : francois.pagnerre@cchf.fr
Réf : AF/FP/VDP/186/2024

Monsieur le Sous-préfet
Sous-préfecture de Dunkerque
27, rue Thiers
59140 DUNKERQUE

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6722 8

Monsieur le Sous-préfet,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/184/2024

Monsieur le Préfet
Préfecture du Nord
12, rue Jean Sans Peur
59800 LILLE

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECK
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6721 1

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Services Techniques et Aménagement
Dossier suivi par : François PAGNERRE
Mail : francois.pagnerre@cchf.fr
Réf. :AF/FP/VDP/172/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINGHAM
ERINGHEM
ESQUELBECQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCX
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale des Hauts de France
DREAL Hauts de France
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCHF
Saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas
LRAR : 1A 213 470 6712 9

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour examen au cas par cas, le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Cette transmission vaut saisine de l'autorité environnementale pour que cette dernière rende une décision relative à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/183/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCC
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Président
Conseil Régional des
Hauts de France
151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF

LRAR : 1A 213 470 6720 4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUi modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/182/2024

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59000 LILLE

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECK
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6719 8

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/181/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAÉDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCX
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et
d'Industrie
Littoral Hauts de France
24, boulevard des alliés
BP 199
62104 CALAIS

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme

Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF

LRAR : 1A 213 470 6718 1

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/180/2024

Monsieur le Président
Chambre des Métiers
9, rue Léon Trulin
59000 LILLE CEDEX

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCX
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6717 4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/190/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCC
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture
Hauts de France
299, boulevard Leeds
59777 LILLE CEDEX

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme

Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF

LRAR : 1A 213 470 6726 6

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUi modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX

Date : 14/11/2024

Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Affaire suivie par François PAGNERRE
Mail : francois.pagnerre@cchf.fr
Réf : AF/FP/VDP/179/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAÉDYPRE
REXPOÈDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCX
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Président
SCOT Flandre Dunkerque
Pertuis de la marine
BP 85 530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6716 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUi modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX
Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 15/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Affaire suivie par François PAGNERRE
Mail : francois.pagnerre@cchf.fr
Réf : AF/FP/VDP/187/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

DRAC
Madame Véronique STIEVENART
Cheffe de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
3, rue Lombard
59049 LILLE

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6723 5

Madame,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUi modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/188/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCC
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Directeur
DDTM FLANDRES
30, rue l'Hermitte
BP 6533
59386 DUNKERQUE CEDEX

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6725 9

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Affaire suivie par François PAGNERRE
Mail : francois.pagnerre@cchf.fr
Réf : AF/FP/VDP/189/2024

Monsieur le Directeur
DDTM Nord
62, boulevard de Belfort
59000 LILLE

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECK
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCHEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6724 2

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/178/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBEQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Président
Communauté Urbaine de
Dunkerque
Pertuis de la marine
BP 85 530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6715 0

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUi modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/177/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCC
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Monsieur le Président
Cœur de Flandre Agglo
Hôtel Communautaire
222 bis, rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6714 3

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Affaire suivie par François PAGNERRE
Mail : francois.pagnerre@cchf.fr
Réf : AF/FP/VDP/176/2024

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer
2, rue Albert Camus
62219 LONGUENESSE

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCC
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF
LRAR : 1A 213 470 6713 6

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/191/2024

Madame la Présidente
Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq
66, place du Général de Gaulle
62370 AUDRUICQ

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECC
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCC
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF

LRAR : 1A 213 470 6727 3

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUi modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/174/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUI de la CCHF
Lettre recommandée avec avis de réception

Madame le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUI de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : Président

Service : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaire suivie par François PAGNERRE

Mail : francois.pagnerre@cchf.fr

Réf : AF/FP/VDP/174/2024

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEZEELE
BOLLEZEELE
BROUCKERQUE
BROXEELE
CAPPELLEBROUCK
CROCHTE
DRINCHAM
ERINGHEM
ESQUELBECQ
HERZEELE
HOLQUE
HONDSCHOOTE
HOYMILLE
KILLEM
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LOOBERGHE
MERCCKEGHEM
MILLAM
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PITGAM
QUAËDYPRE
REXPOËDE
SAINT-MOMELIN
SAINT-PIERREBROUCK
SOCK
STEENE
UXEM
VOLCKERINCKHOVE
WARHEM
WATTEN
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : Article L 153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2 du PLUI de la CCHF
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUI de la CCHF.

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté du 7 novembre 2024 prescrivant la modification
- Le dossier de présentation
- Le règlement du PLUI modifié consultable sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1JqJ9puWw44c2w-6Jp5YONTW1P-dmynTd/view?usp=sharing>

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : Andre FIGOUREUX
Date : 14/11/2024
Qualité : President